

Le 23 juin 2021

### **SÉANCES DU CONSEIL**

Nous vous informons que les séances du conseil sont maintenant ouvertes aux publics.

### **MORATOIRE CONCERNANT LA DENSIFICATION DE LA ZONE URBAINE**

ATTENDU que le SOMAEU nous a indiqué que d'après nos résultats obtenus par l'échantillonnage des boues, les matières en suspension (MES) demeurent trop élevées ;

ATTENDU que des observations concluent à l'insuffisance du réseau local de supporter la densification et à la nécessité d'éviter tous rejets d'eau usées additionnels tant que la situation ne fera pas l'objet de mesures garantissant le maintien de la salubrité publique en cas de densification ;

ATTENDU qu'une étude sera demandé afin obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long terme qui permettrons d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs;

ATTENDU que dans l'objectif d'assurer la santé et la sécurité des résidents de même que la salubrité du milieu, il est fortement recommandé au conseil municipal de décréter un moratoire afin d'éviter la densification du secteur, pour la période nécessaire à l'investigation de la problématique précitée et à la réalisation d'action visant à rétablir la situation sur le réseau local ;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et unanimement résolu

De suspendre l'émission de permis de construction de nouveaux bâtiments principaux, l'augmentation du nombre de logements à l'intérieur des bâtiments existants (incluant les logements complémentaires) ainsi que l'autorisation de toute demande susceptible d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau sanitaire local dans le secteur du périmètre urbain :

QUE cette suspension ne s'applique pas :

Au remplacement d'un bâtiment résidentiel par un autre bâtiment résidentiel possédant le même nombre d'unités de logement que le bâtiment d'origine ;

Aux projets de modification, de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants et pour lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art ;

Aux nouveaux projets de construction qui ne seront pas raccordés directement au réseau local du secteur et lesquels il aura été clairement démontré, par les ingénieurs mandatés par le requérant et à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que ces projets n'augmenteront aucunement le débit des eaux usées rejetées dans le réseau sanitaire local, le tout calculé selon la directive 004 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les règles de l'art ;

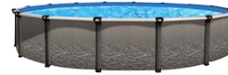
QUE cette interdiction prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et prenne fin au plus tard le 31 mai 2022 ;

De mandater la firme EXP, en priorité, afin obtenir un plan directeur identifiant les interventions à court, moyen et long terme qui permettrons d'assurer la capacité hydraulique adéquate du réseau d'égout sanitaire local pour le développement de ces secteurs ;

De désigner comme prioritaire tout acte découlant de la présente résolution et visant à établir la situation en faisant l'objet.

Adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 et signé par le Maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **RÈGLEMENTATION POUR LES PISCINES**



À l'approche de la période estivale, le gouvernement du Québec annonce un renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et dans un souci de réduire les risques de noyade de jeunes enfants, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation

## **LE SENTIER DES CONTES À ST-ÉTIENNE**



Dans le cadre du club TD, le sentier des contes vous invite à découvrir l'album Jeunesse **LES HAUTS ET LES BAS D'AMANDA** d'Ashley Spire. Une courte promenade vous donne l'occasion de découvrir cette histoire page par page. Ce livre géant vous attend au Parc des Abris qui est situé sur le chemin St-Louis au cœur de notre village.

## **ABONNEMENT EN LIGNE – BIBLIOTHÈQUE ST-ÉTIENNE**



En vous inscrivant directement à votre bibliothèque au <https://www.reseaubibliomonteregic.qc.ca/fr>, vous obtenez votre carte d'abonné. Cette carte vous donne accès à l'ensemble des services et des documents de votre bibliothèque, c'est-à-dire aux activités, services en bibliothèque, prêt entre bibliothèques et aux ressources disponibles à distance incluant les livres numériques. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec la Responsable de la bibliothèque Mme Martine Lalande au 450-429-6384.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE CYCLABLE**

Il y aura des travaux de réfection de la piste cyclable du 21 juin au 7 juillet 2021. La piste cyclable sera complètement fermée en raison de travaux de réfection. Comme nous le recommandons toujours dans ces circonstances, les usagers sont invités à faire preuve de prudence à l'approche de la zone de travaux et à respecter la signalisation en

place près du chantier. Nous remercions au préalable les utilisateurs de Parc pour leur collaboration et leur compréhension.



## **LES SURPLUS DE CARTON**

Nous vous informons que le vendredi 9 juillet 2021, vous pourrez déposer vos surplus de carton à côté de votre bac bleu lors de la journée de la collecte des matières recyclables. Seules les boîtes de carton seront ramassées à côté du bac. Défaites-les et placez-les en pile ou dans une boîte à plus de 60 centimètres (2 pieds) de votre bac, afin de ne pas nuire aux opérations de collecte. Assurez-vous que l'amas de carton soit exempt de toute autre matière (plastique, métal, verre, sac, styromousse, etc.), qu'il soit d'un poids raisonnable et qu'il ne dépasse pas un volume d'un mètre cube (3 pieds cubes). Cet avis ne concerne pas les établissements commerciaux, puisque ceux-ci bénéficient déjà, tout au long de l'année, d'une collecte de surplus de carton offerte à chacune des collectes régulières des matières recyclables. Pour toute information, consultez le site Internet de la MRC au [www.mrcbhs.ca](http://www.mrcbhs.ca), écrivez à [environnement@mrcbhs.ca](mailto:environnement@mrcbhs.ca) ou composez le 450-225-5055.

## **TONTE DE PELOUSE**



Lors de la tonte de votre pelouse évitez de répandre les résidus d'herbe sur la voie publique. Lors de travaux dans les champs ou sur votre terrain ou au moment de transporter du matériel ou de la machinerie, faites en sorte de garder les routes propres et sécuritaires. Vous pouvez disposer votre gazon et vos feuilles dans votre bac brun.

## **SITE INTERNET ET FACEBOOK**



Les règlements des dernières années, les procès-verbaux, les communiqués et autres avis peuvent tous être consultés sur notre site [www.st-etienne-de-beauharnois.qc.ca](http://www.st-etienne-de-beauharnois.qc.ca). Nous vous conseillons également d'aller vous abonner à la page Facebook de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière